

**COMMUNE**    **EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DE**            **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GAILLARD**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE**

**Code postal**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**74240**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**2022.381**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

**Réorganisation de  
la direction  
Enfance Jeunesse  
et Politique de la  
ville -  
Aménagement du  
temps de travail  
des services  
Restauration  
municipale et  
moyens généraux  
- Modification de  
l'organigramme du  
service jeunesse**

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**VU** le Code général de la fonction publique ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique - à l'unanimité - en date du 16 novembre 2022 ;  
**VU** la note explicative de synthèse sur la présentation de la réorganisation de la Direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville ;  
**CONSIDÉRANT** qu'afin de fluidifier l'organisation hiérarchique tout en proposant un service amélioré aux usagers et une amélioration des conditions de travail des agents, il convient de modifier l'organisation de la Direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 :    **APPROUVE** la nouvelle organisation de la Direction Enfance, Jeunesse et Politique de la ville selon les modalités suivantes :

- Les agents de la cuisine centrale travaillent de 6h30 à 15h30
- Les agents restauration du site du Salève travaillent de 8h00 à 15h00
- L'amplitude de travail hebdomadaire du responsable de la cuisine municipale est de 37h30
- L'amplitude hebdomadaire des agents d'entretien du service des Moyens généraux est de 39h00 en période scolaire et 35h00 en période de vacances scolaires
- Au service Jeunesse, 1 seul agent, le responsable, est en charge du suivi administratif et financier, ainsi que de la supervision de l'ensemble des services et activités

Article 2 : **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
  
Jean-Paul BOSLAND

Le Secrétaire de Séance,  
  
Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

14/12/2022